

Code de vie des Apprenants ISETA Alternance **INTERNAT** ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

L'inscription d'un jeune à l'institut vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au présent code de vie et engagement à s'y conformer pleinement.

L'internat représente un véritable lieu de vie pour nos apprenants. L'équipe d'encadrement sera attentive à la sécurité, au bien-être et veillera à leur offrir des conditions optimales de travail.

Pour ce faire il est indispensable que les apprenants aient conscience des règles qu'implique la vie en collectivité. Chaque interne contribue de par son implication et son comportement, au bon fonctionnement de l'internat.

1- REGLEMENT DE L'INTERNAT

1- L'ACCES AUX LOCAUX ET AUX EQUIPEMENTS

La chambre est mise à disposition du lundi au vendredi des seules périodes de formations. L'ISETA met à la disposition des apprenants internes un ensemble de locaux et d'équipements destinés à leur rendre la vie agréable, conviviale et adaptée à un travail personnel efficace :

- Des locaux pour les études ou les travaux de groupe - le foyer - le self - la salle informatique libre-service

2- ENCADREMENT

Le responsable de la vie scolaire, avec les personnels attachés à ce service, veille à ce que la vie collective soit organisée pour permettre le travail et le repos de chacun, préservant ainsi un milieu de vie agréable.

3- VIVRE A L'INTERNAT

L'internat est un moment de la journée où l'apprenant doit retrouver un minimum d'intimité, rencontrer ses camarades, travailler, se détendre et se reposer.

L'internat étant rythmé par le calendrier d'alternance de toutes les filières, il arrive que quelques jours ou semaines dans l'année soient critiques et que l'on propose à des internes de se rendre à l'internat de Poisy (les tickets de bus sont distribués pour couvrir les allers et retours)

4- LES ETUDES ET ANIMATIONS SPORTIVES ET OU CULTURELLES

Les études collectives ou individuelles sont organisées par l'encadrement en fonction des niveaux et du degré d'autonomie des apprenants.

De 17H05 à 18H05, une étude est proposée par les éducateurs pour les internes de classes de premières et terminales. L'étude est obligatoire pour les secondes. Le lieu sera précisé directement aux apprenants au début de celle-ci.

Une étude en chambre est proposée à l'ensemble des internes de 19h30 à 20h30.

Des activités seront proposées aux apprentis sur le temps de l'internat. Celles-ci seront encadrées par les éducateurs ou par des intervenants extérieurs.

5- LA RESTAURATION

Elle est assurée par une société spécialisée qui affiche les menus de la semaine. L'assiduité aux repas est obligatoire. Tout non-respect entraîne une sanction.



6- SORTIES LIBRES

Les apprenants internes des classes de **premières et terminales bac pro ainsi que les BTS/BTSA** ont la possibilité de sortir de l'établissement après les cours de fin de journée, **retour à l'internat 18h50** précises. Un contrat tripartite est signé en début d'année scolaire entre le jeune, la famille et l'établissement. Le contrat précise les détails pratiques des sorties autorisées (horaires, jours, conditions...). En cours d'année, chacune des parties peut mettre fin au contrat. ISETA se réserve le droit de modifier ou annuler cette disposition du code de vie en cas de problème qu'il jugerait contraire ou incompatible avec un fonctionnement normal. **Toute sortie en dehors des sorties autorisées est interdite et entraîne une sanction.**

Les apprenants internes en classe **de secondes toutes filières confondues** ont la possibilité de sortir de l'établissement **uniquement une fois par semaine, le mercredi à la fin des cours avec un retour pour la prise du repas à 18h50**. Un contrat tripartite est signé en début d'année scolaire entre le jeune, la famille, l'établissement. Le contrat précise les détails pratiques de la sortie autorisée (horaires, jours, conditions...). En cours d'année, chacune des parties peut mettre fin au contrat. ISETA se réserve le droit de modifier ou annuler cette disposition du code de vie en cas de problème qu'il jugerait contraire ou incompatible avec un fonctionnement normal. **Toute sortie en dehors de la sortie autorisée est interdite et entraîne une sanction.**

2- DEVOIRS, OBLIGATIONS ET INTERDITS A L'INTERNAT

1- AFFECTATION DES CHAMBRES

Les regroupements d'apprenants (2 ou 3 ou 4) dans une même chambre tiennent compte des niveaux d'âge, de problèmes spécifiques signalés préalablement au responsable de vie scolaire par le surveillant d'internat ou par les familles.

2- ETAT DES LIEUX

Un état des lieux (inventaire) est dressé en présence de(s) l'occupant(s) au début et à la fin de la période d'occupation de la chambre par le personnel de la vie scolaire.

3- PROPRETE DES CHAMBRES

Le mobilier nécessaire, mis à la disposition de l'apprenant interne, est sous sa pleine et entière responsabilité, **il est interdit de déplacer le mobilier**. Les revêtements muraux et les crépis ne supportent pas les affichages. **La chambre doit rester propre**. Du matériel de nettoyage est mis à disposition. **L'internat n'est pas un hôtel et chacun participe à son entretien quotidien courant**.

Les chambres sont attribuées aux apprenants sur la période de formation sur le site de Sevrier. A chaque fin de période les internes doivent vider leurs chambres ainsi que les armoires afin de laisser l'usage des lieux aux prochains internes. Il est possible de laisser le linge de lit dans une cantine fermée par un cadenas sous les lits (les dimensions sont précisées dans le dossier de rentrée).

4- CIRCULATION DANS LES CHAMBRES

Les déplacements de chambre à chambre sont limités de façon à laisser à chacun la tranquillité nécessaire pour le travail personnel ou le repos.

5- HORAIRES

5.1- MATIN :

7h00 à 7h30 Petit-déjeuner
7h30 à 7h50 Préparation
7h50 Sortie de l'internat

5.2- SOIREE :

16h45 à 17h05 Goûter
16h45 à 18h50 Sortie libre (sauf les internes de secondes en dehors du mercredi) / Foyer Animations de 17h à 18h tous les jeudis
17h05 à 18h05 Etude facultative
19h00 à 19h30 Repas au self
19h30 à 20h30 Etude en chambre ou en salle d'étude ou salle informatique sur demande
20h30 à 21h40 Temps libre dans l'internat
21h45 à 22h00 Appel dans les chambres
22h00 Extinction des feux



ISETA ALTERNANCE

3260 route d'Albertville - 74320 SEVRIER | tél : 04 50 46 26 61 | contact@iseta-eca.cneap.fr
Siret : 776 603 060 00018 | www.iseta.fr



6- INTERDICTIONS FORMELLES

Pour des raisons évidentes de bon fonctionnement, de sécurité, d'hygiène, le non-respect des interdictions suivantes peut entraîner une sanction.

- * La consommation de tabac, d'alcool et de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement,
- * Un état d'ébriété manifeste ou sous influence de produits illicites au retour de la sortie autorisée,
- * La présence des garçons à l'étage des filles et vice-versa,
- * Le déclenchement intempestif des systèmes d'alarme,
- * L'obturation, même momentanée, des systèmes de sécurité,
- * La dégradation des lieux et du matériel,
- * Le non-respect de ses camarades ainsi que du personnel de l'établissement,
- * La possession d'arme blanche, type couteau de chasse ou autre « opinel » ou tout autre type d'arme.
- * Retour à l'internat après 18h50

L'accès à la chambre en cours de journée est normalement interdit, sauf autorisation de la vie scolaire.

7- HYGIENE ET SECURITE

Les douches situées dans les chambres ne doivent plus être utilisées **après 22H00**, afin d'assurer un certain calme. Les bouilloires, cafetières ne sont pas autorisées dans les chambres. Les chambres ne sont pas des lieux de restauration. L'internat accueillant du public, il est classé selon la loi en ERP (Etablissement Recevant du Public). A ce titre, il est impératif de se soumettre à quelques règles simples et de bon sens :

- Les animaux (poissons, rats, furets, phasmes, etc.) y sont interdits.
- Les prises multiples sont TOUTES interdites SAUF les modèles se présentent sous la forme d'une réglette de plusieurs prises, réglette munie d'un interrupteur.

8- ROLE DES DELEGUES DES APPRENANTS INTERNES

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des soirées et les conditions de vie des apprenants dans l'internat. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du code de vie.

8-1 Respect des biens

Le respect des locaux et du matériel incombe à tous les usagers. Les dégradations délibérées feront l'objet de réparations financières et d'une sanction.

La propreté de l'établissement doit être l'objet de soins vigilants de la part de chacun et notamment les salles de cours. Un apprenant sera désigné chaque semaine pour assurer la propreté du lieu de travail conformément aux principes écocitoyens (balayage de la salle, tri, extinction des lumières, fermeture des portes, fenêtres et volets).

Il est recommandé de ne pas apporter à l'ISETA de sommes d'argent importante, ni d'objets de valeur.

Un self est mis à la disposition des apprentis/stagiaires, il est donc interdit de se restaurer dans les bâtiments dédiés aux cours, une salle hors-sac est mise à disposition dans le bâtiment A.

9- OBLIGATIONS QUOTIDIENNES ET HEBDOMADAIRES

9.1 – TOUS LES MATINS

- Balayage de la chambre.
- Le lit doit être fait.
- La chambre doit être rangée et les fenêtres fermées, (hiver pour le chauffage, toute l'année - pour les coups de vent et les orages).

9.2 – TOUTES LES SEMAINES : LE JEUDI SOIR (ou le dernier soir si la semaine se termine plus tôt)

- Chaque chambre (y compris les douches et les sanitaires) doit être balayée, lavée et rangée.
- Les poubelles doivent être vidées et le tri effectué.
- Le ménage doit être fait avant 21H00.

9.3 – TOUTES LES SEMAINES : LE VENDREDI MATIN (ou le dernier matin de la semaine)

- Chambre vidée si l'apprenant ne revient pas la semaine suivante.

Il est formellement interdit de laisser des affaires dans la chambre ou dans une armoire

- Fenêtres et volets doivent être fermés



ISETA ALTERNANCE

3260 route d'Albertville - 74320 SEVRIER | tél : 04 50 46 26 61 | contact@iseta-eca.cneap.fr
Siret : 776 603 060 00018 | www.iseta.fr



Chaque chambre dispose de : 1 balai, 1 pelle, 1 lavette, 1 nettoyant en spray, 1 corbeille à papier, 1 sac de tri sélectif. Ces matériels doivent être conservés en bon état, faute de quoi ils seront facturés. Le matériel commun (seau, serpillière, raclette) est mis à disposition de l'ensemble des chambres par les éducateurs et il doit, lui aussi, être maintenu en état, nettoyé et rangé après chaque utilisation.

3- SANCTIONS

Chacun ayant droit à l'erreur, quelques problèmes peuvent être réglés par un dialogue entre l'apprenant et l'équipe éducative ou pédagogique.

Le chef d'établissement et ou le responsable de vie scolaire a la possibilité de prendre une décision conservatoire de « mise à pied » dans l'attente de la décision du conseil de discipline, s'il estime que la présence de l'apprenant dans l'établissement est de nature à causer un trouble important dans l'internat. Elle peut être prise avec effet immédiat et doit être confirmée par un courrier qui peut être le même courrier que celui qui convoque l'apprenant, ses représentants légaux au conseil de discipline.

Le non-respect du code de vie et particulièrement les manquements répétés ou graves entraînent une réaction de l'équipe éducative qui s'impliquera sur le choix d'une sanction adaptée (articles L1331-1 et L6222-18 du Code du travail pour les apprentis/stagiaires) :

Parmi les sanctions possibles, il y a, entre autres :

Travail supplémentaire - Travail d'Intérêt Général - Convocation devant la direction

Retenue –celle-ci est donnée par la vie scolaire en cas de comportement non adapté et/ou insuffisance de travail. Elle sera effectuée après la journée de cours, de 17h05 à 18h05. Les parents seront prévenus par mail.

Avertissement oral ou écrit - Réunion de médiation (réunissant le jeune s'il est mineur ou en niveau IV et V, les représentants légaux le responsable de site, le responsable de la vie scolaire, le responsable de cycle)

Conseil de discipline (réunissant le jeune s'il est mineur ou en niveau IV et V, les représentants légaux) la direction, le responsable de la vie scolaire et le responsable de cycle.

Exclusion temporaire ou définitive d'un service ou de de l'internat de l'établissement,

4- VALIDITE ET REVISION

Le présent règlement est un extrait essentiel du code de vie général, ce dernier est consultable dans son intégralité sur l'IENT. Il est en application depuis le 1 er septembre 2015. Il est révisé tous les ans.

Je m'engage à lire et respecter le présent Code de Vie

Fait à SEVRIER, le 19 aout 2024

L'apprenti/stagiaire :

Le Directeur
Vincent Vandembroucke



ISETA ALTERNANCE

3260 route d'Albertville - 74320 SEVRIER | tél : 04 50 46 26 61 | contact@iseta-eca.cneap.fr
Siret : 776 603 060 00018 | www.iseta.fr

